

République Française

Alpes de Haute Provence

Commune de BANON

Séance du lundi 18 juin 2018

Date de la convocation :

12/06/2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-huit juin l'assemblée régulièrement convoquée,

Membres en exercice :

15

s'est réunie sous la présidence de Philippe WAGNER, Maire.

Présents :

11

Présents :

Philippe WAGNER, Joanny BOUNOUS, Maryse MARC, Christian BOURRELLY, Sandra CAMPIONE, José CHARROUX, Marie-Claude CLAEYS, Stéphanie GIOVANNONI, Paul LOMBARD, Michèle MOUTTE, Eric ROBIN

Votants :

13

Secrétaire de séance:

Michèle MOUTTE

Excusés :

Représentés :

Monsieur Cyrille PRACHE par Madame Marie-Claude CLAEYS
Monsieur Daniel DELORY par Madame Michèle MOUTTE

Absents :

Louis BREMOND, Cathie MAZZOLINI

DE 2018 030

Objet: Adhésion au service "RGPD" du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I et nomination d'un D.P.D

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé, M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le syndicat intercommunal A.G.E.D.I.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire : Philippe WAGNER

